

DEPARTEMENT

Dordogne

COMMUNE DE DOMME**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

CANTON

St Cyprien

PROCES-VERBAL**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :10**De votants :14*

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 11 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance salle du Conseil à la Mairie de Domme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CHAULE – COUSIN – GERMAIN – HUSSON - LAMBERT – RAKOWSKI – TROUBADY.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration donnée à M. COUSIN), M. CAMINADE (procuration donnée à M. ARMAGNAT), Mme LARIVIERE (procuration donnée à Mme HUSSON), M. PELLETIER (procuration donnée à M. GERMAIN), M. SCHERER.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. BONY.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02/07/2020.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 29/07/2020.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 28/07/2020.

**Election des délégués
Aux élections
sénatoriales**

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ministérielle du Ministère de l'Intérieur du 30 juin 2020 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Dordogne BDLER 2020-07-02 du 02 juillet 2020 ;

1) composition du bureau électoral

M. le Maire, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes : il s'agit de M. Francis Cousin et M. Patrick Armagnat pour les plus âgés, de Mme Sylvie Husson et de M. Jean-Jacques Rakowski pour les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

2) élection des délégués

Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Il indique que les conseils municipaux des communes comprises entre 500 et 999 habitants du département de la Dordogne doivent élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les délégués sont élus selon les conditions suivantes pour les communes de la strate précitée :

- Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1^{er} tour, relative au 2nd – Article L. 288 du Code Electoral).

- Election des titulaires, séparée de celle des suppléants (Article L. 288 du Code Electoral).
- Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (Article L. 286 du Code Electoral).

Elections des délégués titulaires

Les conseillers municipaux suivants sont candidats :

- Jean-Claude Cassagnole ;
- Alain Germain ;
- Sylvie Husson.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14.
- Bulletins blancs ou nuls : 0.
- Suffrages exprimés : 14.
- Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- Jean-Claude Cassagnole : 14 voix.
- Alain Germain : 14 voix.
- Sylvie Husson 14 voix.

Jean-Claude Cassagnole, Alain Germain, Sylvie Husson sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Elections des délégués suppléants

Les conseillers municipaux suivants sont candidats :

- Bernard Lambert ;
- Eliane Troubady ;
- Francis Cousin.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14.
- Bulletins blancs ou nuls : 0.
- Suffrages exprimés : 14.
- Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- Bernard Lambert : 14 voix.
- Eliane Troubady : : 14 voix.
- Francis Cousin : 14 voix.

Bernard Lambert, Eliane Troubady et Francis Cousin sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Achat d'un aspirateur Eau et poussière	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis de COVERPA, d'un montant HT de 263,43 €, pour l'achat d'un aspirateur eau et poussière, et autorise le Maire à signer ce devis.
Aménagement RDC mairie Et APC : avenant au lot 8	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter l'avenant en plus-value au lot 8 (mobilier) du marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et de l'agence postale communale, d'un montant HT de 198,10 €, suite au devis fourni par la SARL EXCEL BURO, et autorise le Maire à signer le devis et cet avenant. Ces travaux concernent la réalisation de travaux supplémentaires : modification du bureau accessible PMR.
Recrutement d'un agent D'entretien saisonnier	<p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-12°, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :</p> <p>Décide de recruter un adjoint technique saisonnier, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du 13 juillet au 28 août 2020, pour une durée hebdomadaire de travail de 22,5/35^{ème} ; Décide de rémunérer cet agent en référence à l'indice de début de la Fonction Publique Territoriale ; Autorise le Maire à signer le contrat de travail de cet agent saisonnier.</p>
Réaménagement du Musée	<p>Le Maire rappelle que la Commune de Domme est propriétaire du Musée des Arts et Traditions Populaire dont elle a concédé l'exploitation à l'Association des Sites Touristiques de Domme, suite à la donation par voie testamentaire dans les années 1980 du bâtiment par Mlle Garrigou, fille d'Edmond Garrigou, ancien Maire de Domme, afin d'en faire un lieu culturel.</p> <p>Le musée se situe au sud-ouest de la place de la Halle, non loin du panorama sur la vallée de la Dordogne.</p> <p>Il occupe la parcelle cadastrale cadastrée sous le n° D-651, d'une contenance de 330 m². Ce Musée accueille des collections qui se déploient dans le bâtiment, un ancien hôtel particulier XVe/XVIIe siècle sur une base architecturale du XIIIème siècle.</p> <p>Ce musée permet de découvrir le patrimoine et l'histoire de la commune, notamment à travers des reconstitutions de la vie à Domme.</p> <p>Le bâti figure parmi les éléments remarquables de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) en vigueur sur la commune. Tout projet de modification doit donc tenir compte de cette servitude d'utilité publique annexée au PLU.</p> <p>D'autre part, l'édifice est classé « Musée de France », selon la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa rénovation doit être réalisée sous le contrôle scientifique et technique du conseiller-musée de la DRAC, et soumise à un projet scientifique et culturel. - Il peut prétendre à des subventions de l'Etat pour sa rénovation si elle est réalisée dans ce cadre, et à des conseils scientifiques des services du département pour l'inventaire et l'étude des collections.

En 2016, une étude a été effectuée sur ce bâtiment par une architecte du patrimoine, Mme Fanny Besse, afin de permettre de mener à bien la rénovation du musée, qui en plus d'offrir un contenu culturel cohérent avec à sa tête un responsable scientifique, doit en tant qu'ERP (établissement recevant du public) répondre à des normes d'accueil et de sécurité.

Le coût HT des travaux avait été estimé à 562.796,04 €, frais d'ingénierie, contrôle technique, SPS et divers compris.

L'Agence Technique Départementale a été missionnée pour réactualiser cette estimation qui s'élève désormais à 717.000 € HT, frais d'ingénierie, contrôle technique, SPS et divers non compris.

Le Maire souhaite solliciter des subventions pour financer ce projet et notamment celles de l'Etat.

En outre, le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Recettes :

Etat	DESIL	40 %	286.800 €
Etat	DRAC Nouvelle Aquitaine	15 %	107.550 €
Conseil Départemental de la Dordogne		25 %	179.250 €
Commune de Domme	Autofinancement	20 %	143.400 €
TOTAL		100 %	717.000 €

Dépenses :

Libellé des dépenses par poste	Montant H.T. des dépenses
Maintien du bâti	47.900 €
Amélioration attractivité	262.000 €
Mise en conformité PMR	297.000 €
Dépenses concernées par la transition écologique : Remplacement des menuiseries extérieures vétustes – Amélioration de la couverture et isolation des combles – Reprises des murs	110.100 €
TOTAL H.T.	717.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte ce projet de réaménagement du musée de Domme ;
- autorise le Maire à solliciter subventions pour financer ce projet ;
- approuve le plan de financement qui vient de lui être présenté (en recettes et en dépenses) ;
- donne mandat au Maire pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle du 1^{er} juillet 2020.

**Création d'un Atelier
Technique Communal :
Avenant au lot 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'avenant au lot 2 (gros-oeuvre) du marché de travaux de création d'un atelier technique, d'un montant HT de 1.636,10 €, suite au devis fourni par la SARL MATRADIP, et autorise le Maire à signer le devis et cet avenant. Cet avenant comprend :

- Une moins-value de 550,00 € HT pour la non-réalisation de la démolition du dallage béton au droit des douches ;
- Une moins-value de 168,00 € HT pour la non-réalisation des saignées en sol dans le bâtiment existant ;
- Une plus-value de 2.354,10 € HT pour fourniture et mise en œuvre de pierre concassée sur 25 cm, demandées par l'étude de sol.

**Création d'un Atelier
Technique Communal :
Avenant au lot 6**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'avenant au lot 6 (plâtrerie-isolation) du marché de travaux de création d'un atelier technique, d'un montant HT de 220 €, suite au devis fourni par la SAS SUDRIE et Fils, et autorise le Maire à signer le devis et cet avenant. Les travaux concernent l'habillage de bâti de support WC.

Communications

Fondation du Patrimoine

Le Maire et les élus de la Commission Patrimoine et Culture ont reçu le Président départemental de la Fondation du Patrimoine et ont évoqué les projets de Domme relatifs au patrimoine (le Château du Roy, les Remparts et le Musée) et la possibilité de les financer.

COVID-19

Le Préfet a rencontré les Maires de l'arrondissement de Sarlat le 08/07/2020 et a fait un point sur le COVID-19 et les précautions à respecter. Les gestes barrières doivent toujours être appliqués. Le Maire indique qu'il a fait procéder à l'annulation de toutes les réservations de salles aux particuliers. Les associations peuvent organiser les manifestations prévues mais en application d'un protocole strict et dans la limite de 60 personnes au maximum.

Coopérative de consommateurs

Sylvie Husson évoque l'existence d'une coopérative de consommateurs de la marque "C'est qui le patron", marque portée par des bénévoles et une douzaine de permanents salariés de la marque, laquelle a gagné plus d'argent à cause du changement d'habitude d'achats lors du confinement. L'idée a germé de créer un fonds solidaire pour lequel cette coopérative verse ses bénéfices supplémentaires et reçoit le soutien de ses distributeurs et autres marques voulant apporter leur appui à cette démarche.

Le Fonds est une structure associative avec des bénévoles issus de la coopérative de consommateurs.

Chaque semaine 2 commissions d'attribution se déroulent et permettent d'attribuer si les critères sont respectés, une somme maximale de 1.500 euros.

Sylvie Husson indique que ce dispositif pourrait être porté à la connaissance des commerçants.

Fait à Domme, le 15 juillet 2020.